

ASSEMBLEE GENERALE
du 02 JUIN 2022

Le deux juin deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures les membres de l'association se sont réunis dans les locaux de La Médicale, 3 rue Saint Vincent de Paul à Paris 10^{ème}, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à 7 membres présents et 2 630 pouvoirs, soit 2 637 adhérents présents et représentés

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- modification des statuts,
- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie, aux contrats groupe d'assurance vie s'ils résultent d'une modification réglementaire ou s'ils consistent à améliorer la clarté de la rédaction des notices,
- modification des contrats groupe d'assurance vie (*cantonement des fonds propres de l'assureur et précision sur la clause de Participation aux bénéfices (PAB), baisse des seuils et de rachat sur les contrats Médicale Investissement 1 et 2, prolongation des conditions d'attribution préférentielle de la rémunération du support en euros*),
- budget de l'association,
- questions diverses,

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Cédric DAMIEN comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,
- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits.**

Depuis l'assemblée générale du 02 juin 2021, le Conseil d'administration de La Médicale Vie-Prévoyance est composé de 6 administrateurs, parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de PREDICA, SPIRICA et La Médicale, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **154 636 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : www.medicalevieprevoyance.asso.fr.

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

1. Activité de l'association

En 2021, les affaires nouvelles sont en légère hausse, de 1,6% en nombre et de 8,1% en montant. Les résiliations augmentent de 8,5% en nombre et de 15,3% en montant. Le portefeuille enregistre une légère baisse du nombre de contrats (- 1,2%) et une augmentation de 1,3% du chiffre d'affaires.

Il est à noter que le portefeuille de la MVP représente 44 % du portefeuille de La Médicale.

2. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.

En 2021, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois : le 26 janvier, 29 mars, 02 juin, 22 septembre et le 08 novembre.

Les principaux points abordés en 2021 sont les suivants :

- Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration
- Point activité de l'association
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement
- Modification des contrats
- Rapport d'activité
- Préparation de l'assemblée générale
- Etablissement du calendrier pour l'année qui suit.

L'assemblée générale du 13 juin 2008 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

Au titre de l'exercice 2021, le montant global des indemnités allouées aux administrateurs au titre de leur temps de présence s'élève à : **3 350 euros**.

3. Evolutions des contrats

Opérations effectuées sur les contrats groupe dans le cadre de la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 2 juin 2021 :

- Retrait des fonds de droit britannique,
- Ajout de supports sur le contrat Médicale Investissement,
- Ajouts de supports sur le contrat Médicale Sérénité.

4. Comptes de l'association

Le conseil d'administration en date du 26 janvier 2021 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelle adhésion.

Les ressources de l'association d'un montant de 29 847,42 € se composent :

- des cotisations de l'exercice 2021 basées sur le nombre d'affaires nouvelles au 31 décembre 2020) à hauteur de 29 707,60€.
- du montant des intérêts bancaires à hauteur de 139,82€.

Il convient de rajouter au montant des cotisations le report à nouveau de l'exercice 2020 à hauteur de 136 109,36 €.

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 22 288,44 €, se décomposent comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - travaux administratifs | 14 724 ,40 € |
| - assurance RCMS | 3 320 € |
| - frais d'organisation de l'assemblée générale | 0 € |

- frais de déplacement	840,74 €
- frais d'actualisation du site	0 €
- indemnités de présence	3 350,00 €
- frais bancaires	53,30 €
- frais d'acte	0 €
- autres frais	0 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2021, s'élève à 132 294,54 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2021 un résultat bénéficiaire de 7 558,98 €.

5. Cotisation 2021/2022

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelle adhésion.

Le Président informe les membres de l'assemblée que les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Après ces précisions, il passe la parole à l'assemblée pour ses questions.

Aucune question n'étant posée et plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Cédric DAMIEN précise :

- que le nombre de participants est arrêté à 2 637 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 2 708 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'assemblée délibère.

Il précise également que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION (*modifications des statuts*) (*Délibération soumise aux règles de majorité des assemblées générales extraordinaires*)

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par le Président approuve les modifications statutaires qui lui sont soumises.

Elle décide en conséquent de modifier les articles 4, 6, 7, 9, 11 et 14 et de créer l'article 24 comme suit :

N° article	Version 2019	Propositions 2022
4	<p>Le siège de l'Association est à PARIS (15^e), rue de la Procession, n° 50-56.</p> <p>Il pourrait être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et dans une autre localité, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>	<p>Le siège de l'Association est à PARIS (10^e), rue Saint Vincent de Paul, n° 3.</p> <p>Il pourrait être transféré en tout autre endroit de la même ville par sur simple décision du Conseil d'Administration et dans une autre localité, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>
6	<p>L'Association se compose de tous les membres relevant du Corps de Santé, des Auxiliaires du Corps de Santé ou de professions libérales ayant adhéré aux présents statuts et agréés par le Conseil d'Administration, dénommés Membres cotisants.</p> <p>Les adhérents à un contrat conclu par l'Association conformément à son objet, sont Membres cotisants.</p> <p>Les Membres bienfaiteurs sont les membres de l'association qui ont fait des dons en numéraire à l'association et/ou qui souhaitent œuvrer en faveur des buts que s'est donnée l'association conformément à son objet.</p> <p>Elle comprend des Membres fondateurs, des Membres cotisants et des Membres bienfaiteurs.</p> <p>Les Membres de l'Association contribuent aux ressources de l'association par le versement d'une cotisation et/ou d'un droit d'entrée dont le montant et les modalités sont fixés chaque année par le conseil d'administration.</p>	<p>L'Association se compose : de tous les membres relevant du Corps de Santé, des Auxiliaires du Corps de Santé ou de professions libérales ayant adhéré aux présents statuts et agréés par le Conseil d'Administration, dénommés Membres cotisants.</p> <p>Les Des adhérents à un contrat conclu par l'Association conformément à son objet qui sont Membres cotisants.</p> <p>Les Membres bienfaiteurs sont les membres de l'association qui ont fait des dons en numéraire à l'association et/ou qui souhaitent œuvrer en faveur des buts que s'est donnée l'association conformément à son objet.</p> <p>Elle comprend des Membres fondateurs, des Membres cotisants et des Membres bienfaiteurs.</p> <p>Des membres du conseil d'administration pendant toute la durée de leur mandat.</p> <p>Les Membres cotisants de l'Association contribuent aux ressources de l'association par le versement d'une cotisation et/ou d'un droit d'entrée dont le montant et les modalités sont fixés chaque année par le conseil d'administration.</p>

N° article	Version 2019	Propositions 2022
7	<p>Perdent la qualité de Membres de l'Association :</p> <p>1° ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration</p> <p>2° ceux dont le Conseil a prononcé la radiation soit à défaut de paiement d'une cotisation, six mois après son échéance, soit pour motifs graves, après avoir entendu leurs explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.</p> <p>Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire ne mettent pas fin à l'Association, qui continue d'exister entre les autres sociétaires. Les Membres démissionnaires ou exclus et les héritiers et représentants de Membres décédés sont tenus au paiement des cotisations échues et de la cotisation de l'année en cours, lors de la démission, de la radiation ou du décès.</p>	<p>Perdent la qualité de Membres de l'Association :</p> <p>1° les membres décédés</p> <p>2° ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration</p> <p>3° ceux dont le Conseil a prononcé la radiation soit à défaut de paiement d'une cotisation, six mois après son échéance, soit pour motifs graves, après avoir entendu leurs explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.</p> <p>Le décès, la démission ou l'exclusion d'un sociétaire adhérent ne mettent pas fin à l'Association, qui continue d'exister entre les autres sociétaires adhérents. Les Membres démissionnaires ou exclus et les héritiers et représentants de Membres décédés sont tenus au paiement des cotisations échues et de la cotisation de l'année en cours, lors de la démission, de la radiation ou du décès.</p>
9	<p>L'Association est administrée par un Conseil composé de 3 membres au moins, de 10 au plus, élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale, et pris parmi les Membres fondateurs, actifs ou bienfaiteurs, de nationalité française et jouissant de leurs droits civils et civiques.</p> <p>Le mandat des membres du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membres de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.</p> <p>En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, et, en général quand le nombre des administrateurs</p>	<p>L'Association est administrée par un Conseil composé de 3 membres au moins, de 10 au plus, élus pour 6 ans par l'Assemblée Générale, et pris parmi les Membres fondateurs, actifs ou bienfaiteurs, de nationalité française et jouissant de leurs droits civils et civiques de l'association.</p> <p>Est éligible au Conseil d'Administration toute personne tout membre de l'association âgée 18 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civils et civiques. Tout administrateur sortant est rééligible</p> <p>Le Conseil d'administration peut proposer la candidature d'une personne extérieure à l'association.</p>

N° article	Version 2019	Propositions 2022
	<p>est au moins égal au minimum ci-dessus, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement s'il le juge utile ; dans ce cas, la nomination des Membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres.</p> <p>L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne reste en fonctions que jusqu'à l'époque à laquelle devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.</p> <p>Tout administrateur sortant est rééligible.</p> <p>Le nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil d'administration sera porté à la connaissance des membres par avis affiché au siège social ou sur le site internet de l'association (confer article 23 des présents statuts).</p> <p>Les membres actifs de l'association qui désirent poser leur candidature aux fonctions de membres du conseil d'administration doivent en avertir par écrit le conseil d'administration au plus tard le 31 décembre, les membres du conseil d'administration sortants étant dispensés de cette formalité.</p>	<p>Le mandat des membres du conseil prend fin par décès par la démission, la perte de la qualité de membres de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.</p> <p>En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause, et, en général quand le nombre des administrateurs est au moins égal au minimum ci-dessus, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement s'il le juge utile ; dans ce cas, la nomination des Membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres.</p> <p>L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne reste en fonctions que jusqu'à l'époque à laquelle devaient expirer les fonctions de celui qu'il remplace.</p> <p>Tout administrateur sortant est rééligible.</p> <p>Le nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil d'administration sera porté à la connaissance des membres par avis affiché au siège social ou sur le site internet de l'association (confer article 23 des présents statuts).</p> <p>Les membres actifs de l'association qui désirent poser leur candidature aux fonctions de membres du conseil d'administration doivent en avertir par écrit le conseil d'administration au plus tard le 31 décembre, les membres du conseil d'administration sortants étant dispensés de cette formalité.</p>

N° article	Version 2019	Propositions 2022
11	<p>Le Conseil se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.</p> <p>La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour lui permettre de délibérer valablement.</p> <p>Tout membre du conseil absent ou empêché peut donner à un autre membre du conseil mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est illimité.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p> <p>Toutes les délibérations prises par le Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du secrétaire de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.</p> <p>Tout porteur d'un procès-verbal de ces délibérations, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal a tous pouvoirs à effet de procéder à toutes formalités requises par la loi.</p>	<p>Le Conseil se réunit, au moins une fois par an, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.</p> <p>Le conseil se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué lors de la convocation. Il peut également être réuni en audio ou visio conférence.</p> <p>La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour lui permettre de délibérer valablement.</p> <p>Tout membre du conseil absent ou empêché peut donner à un autre membre du conseil mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est illimité.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.</p> <p>Toutes les délibérations prises par le Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du secrétaire de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.</p> <p>Tout porteur d'un procès-verbal de ces délibérations, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal a tous pouvoirs à effet de procéder à toutes formalités requises par la loi.</p>
14	<p>L'Assemblée Générale se compose des Membres fondateurs, actifs et bienfaiteurs de l'Association.</p> <p>Chaque membre peut se faire</p>	<p>L'Assemblée Générale se compose des Membres fondateurs, actifs et bienfaiteurs de l'Association de tous les Membres de l'Association.</p>

N° article	Version 2019	Propositions 2022
	<p>représenter par un autre membre de l'association, un conjoint ou à un tiers, muni d'un pouvoir spécial. Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres mandataires ou membres. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à 500.</p> <p>Tous pouvoirs retournés sans indication de mandataire seront remis à un autre membre de l'association présent à l'Assemblée Générale qui émettra au nom du mandant un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet.</p> <p>Tous pouvoirs donnés pour une assemblée est également valable pour toutes autres assemblées appelées à statuer sur le même ordre du jour.</p> <p>Le vote par correspondance n'est pas autorisé.</p> <p>Elle se réunit chaque année sur convocation du Président. Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement soit par le Président soit à la demande d'au moins 10 % des membres de l'association.</p> <p>Les convocations sont individuelles et précèdent de trente jours au moins la date fixée pour la réunion de l'assemblée.</p> <p>Les convocations mentionnent l'ordre du jour et contiennent les projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ainsi que ceux communiqués au conseil d'administration quarante-cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée générale, par le dixième des membres au moins ou par cent membres si le dixième est supérieur à cent.</p>	<p>Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, un conjoint ou à un tiers, muni d'un pouvoir spécial. Les mandataires peuvent, à leur tour, remettre leurs pouvoirs à d'autres mandataires ou membres. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à 500.</p> <p>Tous pouvoirs retournés sans indication de mandataire seront remis à un autre membre de l'association présent à l'Assemblée Générale qui émettra au nom du mandant un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet.</p> <p>Tous pouvoirs donnés pour une assemblée est également valable pour toutes autres assemblées appelées à statuer sur le même ordre du jour.</p> <p>Le vote par correspondance n'est pas autorisé.</p> <p>Elle se réunit chaque année sur convocation du Président. Elle peut, en outre, être convoquée extraordinairement soit par le Président soit à la demande d'au moins 10 % des membres de l'association.</p> <p>Les convocations sont individuelles et précèdent de trente jours au moins la date fixée pour la réunion de l'assemblée.</p> <p>Les convocations mentionnent l'ordre du jour et contiennent les projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ainsi que ceux communiqués au conseil d'administration quarante-cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée générale, par le dixième des membres</p>

N° article	Version 2019	Propositions 2022
	L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut de sa présence, par un administrateur désigné par l'Assemblée en début de séance. Les fonctions de secrétaire sont remplies par un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci.	au moins ou par cent membres si le dixième est supérieur à cent. L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut de sa présence, par un administrateur désigné par l'Assemblée en début de séance. Les fonctions de secrétaire sont remplies par un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci.
24	/	<p>Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.</p> <p>De même, un code de déontologie, auquel seront tenus les membres du Conseil d'administration, du bureau et du personnel salarié de l'association le cas échéant, peut être établi par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale.</p> <p>Il a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt que pourraient rencontrer les personnes ci-dessus désignées dans l'exercice de leur fonction et préciser les obligations de diligence et de confidentialité auxquelles ces personnes sont soumises.</p>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbaton des comptes*)

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve le rapport moral et financier et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION (*Délégation au Conseil pour conclure les avenants aux contrats groupe*)

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance, des contrats de santé et des contrats emprunteur,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION (cantonement des fonds propres de l'assureur et précision sur la clause de participation Aux Bénéfices PAB)

L'Assemblée générale ordinaire, prenant en compte la décision de PREDICA de cantonner les actifs adossés aux engagements en euros de ses contrats d'assurance vie, qu'il s'agisse de contrat de type épargne assurance ou de rente, et autorise comme suit la modification des clauses de Participation aux bénéfices de ces mêmes contrats.

La phrase suivante dans l'article relatif à la Participation aux bénéfices : « *Le capital investi sur le contrat fait l'objet d'investissements financiers réalisés par PREDICA* » est complétée par : « *placés au sein du canton Predi Euro Global* ».

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION (baisse des seuils de versement et de rachat sur les contrats Médicale Investissement 1 & 2)

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution des seuils de versement et de rachat figurant dans les notices d'informations des contrats Médicale Investissement 1 & 2. Les modifications portent sur les minimas pour les versements libres, les rachats et les arbitrages qui passent de 1 500 € à 750 €.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION (prolongation des conditions d'attribution préférentielle de la rémunération du support en euros)

99

L'Assemblée générale prolonge jusqu'en 2025 l'autorisation donnée à PREDICA à faire bénéficier les assurés des contrats Médicale Investissement 1 et Médicale Investissement 2 d'une participation aux bénéfices préférentielle en fonction de l'encours investi sur des supports en unités de compte.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de l'Association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION (budget)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2023 de 32 810 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.

Un administrateur



Le Président

